



# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024**

## **Consultation sur le montant de la cotisation annuelle 2025-2026**

Fiche 5.

Comprendre la rémunération du président  
pour prendre une décision éclairée



## La décision des membres présents à l'AGA

En vertu du Code des professions, les membres réunis à l'AGA 2024 approuvent la rémunération du président pour le prochain exercice financier.

Si les membres rejettent la proposition sur cette rémunération, elle demeurera identique à celle octroyée en 2024-2025.

## Comment est déterminée la rémunération et du président ?

Selon le [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#), une rémunération annuelle est offerte au président.

Cette rémunération est déterminée par le CA sous réserve de l'approbation des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale, selon les conditions suivantes :

- L'analyse comparative de sa rémunération sur le marché de référence, établie par une firme externe ;
- La recommandation du comité de gouvernance ;
- Les balises de rémunération globale en vigueur à l'Ordre.

En plus de son salaire, le président :

- Adhère au régime d'assurance collective offert au personnel de l'Ordre et le coût des primes est partagé également entre le président et l'Ordre ;
- Bénéficie d'un régime de retraite sous la forme d'un REER collectif autogéré.



## Sur quelles bases est fixée la rémunération du président ?

### • Sa pleine disponibilité et ses responsabilités :

- a** En raison de l'étendue de ses responsabilités, la fonction de président équivaut à un poste de cadre supérieur ;
- b** Ce poste représente une charge de travail à temps plein ;
- c** La fonction de président est jugée incompatible avec un autre poste occupé à temps partiel ;
- d** Il doit être disponible en tout temps pour s'acquitter de ses devoirs et responsabilités ;
- e** Il doit faire preuve d'une grande flexibilité puisqu'il peut être nécessaire d'intervenir rapidement sur de multiples dossiers courants ;
- f** La rémunération octroyée au président qui doit :
  - Être suffisante, équitable et établie de façon transparente de manière à attirer des candidates et des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires à assurer la mission de l'Ordre ;
  - Reconnaître le temps consacré aux affaires de l'Ordre ;
  - Reconnaître la complexité des mandats de la présidence ;
  - S'insérer dans la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre.

Pour plus d'information sur la rémunération, consultez la [Politique sur la rémunération des membres du CA et de la présidente ou du président](#).

Pour plus d'information sur les responsabilités du président, consultez la [Politique de gouvernance de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec](#).



## **Quelles sont les recommandations du CA sur la rémunération du président pour l'année 2025-2026 ?**

### **Au sujet du salaire :**

La présidente ou le président de l'Ordre reçoit un salaire payable selon le calendrier de paie de l'OHQD.

Le salaire de base annuel est celui qui correspond à l'échelon proposé de l'échelle salariale :

- La personne qui commence un premier mandat se retrouve à l'échelon 1 et progresse jusqu'à l'échelon 3 ;
- Une personne ayant déjà effectué un mandat à titre de président pourrait être située à l'échelon 2 ou 3 dépendamment du temps écoulé entre les deux mandats.

Le salaire de M. Lortie se situe à l'échelon 3 car il commence une 5e année à titre de président.

Rappelons que le salaire est indexé à la date d'anniversaire de l'entrée en fonction de la présidente ou du président, en juin.

Enfin, la progression de l'échelle salariale est calculée selon la même méthodologie appliquée pour la détermination de l'évolution des échelles salariales du personnel de l'Ordre pour cet exercice financier.



## Échelle salariale pour le poste de présidente ou de président

	Augmentation de l'échelle salariale	Échelon 1 (1 année)	Échelon 2 (2 <sup>e</sup> année)	Échelon 3 (3 <sup>e</sup> année et suivantes)
Salaire 2020-2021		<b>117 300 \$</b>	127 650 \$	138 000 \$
Salaire 2021-2022	2,0 %	119 646 \$	<b>130 203 \$</b>	140 760 \$
Salaire 2022-2023	2,3 %	122 398 \$	133 198 \$	<b>143 997 \$</b>
Salaire 2023-2024	4,0 %	127 294 \$	138 526 \$	<b>149 757 \$</b>
Salaire 2024-2025	3,0 %	131 113 \$	142 682 \$	<b>154 250 \$</b>
Salaire 2025-2026	Hypothèse d'une augmentation de l'échelle de 3 %	135 046 \$	146 962 \$	<b>158 877 \$</b>



### **Au sujet du régime de retraite :**

La présidente ou le président bénéficie d'un régime de retraite sous la forme d'un REER collectif autogéré.

Une contribution équivalente à 7 % du salaire brut est versée dans le REER collectif à chacune des paies.

L'Ordre peut contribuer jusqu'à un maximum de 2 % supplémentaire si le président verse un montant additionnel au régime de retraite. Le montant versé par l'Ordre est alors égal au montant versé par le président.

Les sommes pour l'année 2025-2026 sont basées sur l'hypothèse précédente d'une progression de 3 % de l'échelon salarial pour cette année.

### **Régime de retraite du président**

	Échelon 3 (1 <sup>re</sup> année - 2 <sup>e</sup> mandat) 2024-2025	Échelon 3 (2 <sup>e</sup> année - 2 <sup>e</sup> mandat) 2025-2026
Salaire	<b>154 250 \$</b>	<b>158 877 \$</b>
Retraite 7 %	<b>10 797 \$</b>	<b>11 121 \$</b>
Retraite 8 %	<b>12 340 \$</b>	<b>12 710 \$</b>
Retraite 9 %	<b>13 882 \$</b>	<b>14 299 \$</b>